



**COMPTE RENDU DE
LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2020 à 20h30**

Mairie de RIVOLET

69640

Présents: Sylviane AULAS, Gilles AUTHIER, Catherine BARRIERE, Karine BOUDOT, Béatrice BOUGAIN, Françoise BRANCIARD, Dominique BRESSOLLE, Catherine BUTET, Julien FELLOTT, Jean-Pierre GIRAUD, Marjorie GRIERE-FURTAK, Jean HEIM, Priscille DU MANOIR, Charles-Alexandre ORTONNE, David THOMASSET.

Secrétaire de séance : Charles-Alexandre ORTONNE

Monsieur le Maire remercie les participants de leur présence et ouvre la séance.

Il demande à apporter une modification au point 5 de l'ordre du jour. Ce point 5 ne fera pas l'objet d'une délibération mais d'un échange et d'une discussion sur le sujet.

Cette modification est acceptée par l'ensemble des membres du Conseil.

Le compte rendu du Conseil municipal du 25 mai 2020 ne faisant l'objet d'aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

1. DELIBERATION - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

D'après l'article L. 2122-22 du CGCT, ces délégations autorisent Monsieur le Maire à signer divers documents sans réunir systématiquement le Conseil municipal pour délibérer. Il est tenu d'en informer les conseillers lors des réunions du conseil et ces délégations peuvent être révoquées par les membres du Conseil.

Monsieur le Maire ayant porté à la connaissance de l'assemblée un document présentant ces délégations, et après explications et échanges, il est demandé par une majorité de conseillers de retirer le point 13 de l'Article 1 concernant la création de classe au sein de l'école.

Les autres points concernent de nombreux domaines (emprunts, financements divers jusqu'à un certain montant, dons, legs, marchés publics, droit de préemption...). A noter qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les règles de suppléance prévues à l'article L.2122-17 du CGCT s'appliquent.

Après délibération, le Conseil municipal donne, à l'unanimité, les délégations à Monsieur le Maire, Gilles AUTHIER.

2. DELIBERATION – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les indemnités de fonction des élus municipaux sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, actuellement l'indice 1027, et en fonction de la population de la commune. Cet indice est actuellement fixé à 3 889.40 € brut mensuel. Pour Rivolet, dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants, le Maire reçoit une indemnité dont le maximum est de 40.3 % de l'indice 1027. Pour les adjoints, ce maximum est de 10.70 %.

Depuis 2015, l'indemnité du maire est fixée automatiquement au montant prévu par la loi sans intervention du Conseil municipal.

Pour l'indemnité des adjoints, et selon l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit voter ce pourcentage.

Après délibération et vote, avec 1 abstention, Monsieur le Maire percevra une indemnité équivalente à 40.30 %, soit 1 567,42 € brut mensuel, et les adjoints percevront une indemnité équivalente à 10.70 %, soit 416.16 € brut mensuel.

3. DELIBERATION – AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE PAR VOIE DE COMMANDEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable du Maire.

Cependant, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation du Maire (article r2342-4 du CGCT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder au Trésorier Principal de Villefranche-sur-Saône une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement*
- De fixer cette autorisation à la durée du mandat de l'actuel Conseil municipal*

4. DELIBERATION – REMBOURSEMENT NAP

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à la suite de la situation imposée par la crise sanitaire, les séances de NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) n'ont pu être réalisées depuis le 16 mars 2020. Et elles ne pourront pas être reprises avant la fin de cette année scolaire 2019-2020. Ces activités sont payées d'avance par les parents en début de trimestre, voire en début d'année.

Le remboursement intégral de toutes ces séances représenterait un coût d'environ 3 500 €.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône ayant été consulté, il apparaît impossible de ne pas rembourser les parents pour les prestations qui n'ont pas été réalisées.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser aux parents l'intégralité des séances de NAP non réalisées entre le 16 mars et le 3 juillet 2020.

5. PAIEMENT DES NAPPEURS DURANT LA CRISE SANITAIRE

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'avec le confinement imposé aux cours de ces dernières semaines pour cause de Covid19, les NAP n'ont pas pu se tenir.

Certaines NAP sont animées par des employées communales, mais d'autres sont sous la responsabilité de nappeurs qui ont un contrat spécifique. Le manque à gagner pour ces derniers est d'environ 3 000 (600€ pour l'un, et 1 200 € pour les deux autres). Après consultation d'un juriste, il apparaît que les contrats de travail signés ne permettent pas de payer aux nappeurs les heures non réalisées.

Après de nombreux échanges pour voir ce qu'il était possible de faire, tout en respectant la légalité, pour aider ces 3 personnes qui n'ont pas pu toucher d'aide de l'état, une suggestion d'une cagnotte semble bonne. Trois conseillers se renseignent et se rapprochent peut-être du Sou des écoles pour essayer de l'initier.

6. DELIBERATION – LOYER COMMERCIAL AUBERGE DANS LE CADRE DU COVID19

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'avec le confinement imposé aux cours de ces dernières semaines pour cause de Covid 19, et afin d'apporter un soutien, il avait été décidé par le précédent Maire de supprimer les loyers commerciaux pour les deux biens appartenant à la commune.

Suite de l'élection de nouveau Conseil municipal, pour la période du 25 mai au 1^{er} juin, et avec l'interdiction aux bars/restaurants de reprendre leur activité, le Monsieur le Maire propose de ne pas demander le paiement du loyer commercial de l'auberge pour cette période. Le montant mensuel du loyer commercial est de 576 €.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette gratuité du loyer commercial pour le mois de mai 2020.

7. PRESENTATION DES COMMISSIONS ET COMITES COMMUNAUX

7.1. Finances-Budget

Son rôle est de préparer le budget annuel et de suivre les finances de la commune. Les investissements importants y sont validés ou non. Environ 4 à 5 réunions par an et quelques autres pour des chantiers/projets précis. Prépare les demandes de subvention, propose au conseil son orientation sur les taux d'imposition.

7.2. Ecole-Enfance

Cette commission s'intéresse principalement au fonctionnement de l'école en relation avec les enseignants et le Conseil d'Ecole, mais aussi à tout ce qui concerne l'enfance. Elle s'occupe notamment des locaux et du matériel liés aux besoins de l'école, des activités périscolaires. Dès les 1ers jours de ce mandat, son travail se concentrera particulièrement sur la mise en place de la nouvelle équipe qui gèrera les rythmes scolaires s'ils sont pérennisés.

7.3. Urbanisme-Boisement

Cette commission étudie les Certificats d'Urbanisme, les Déclarations Préalable et les Permis de Construire. Elle s'assure du bon achèvement des travaux réalisés. Elle peut également être amenée à réviser le PLU avec notamment la mise en place du PLUi.

7.4. Voirie-Réseaux-Assainissement

Son rôle est le suivi de la voirie communale et des réseaux associés (eau, électricité, ...). La compétence voirie est à la charge de la municipalité.

Les relations de la commission avec les cantonniers sont hebdomadaires, et il faut prévoir environ 2 réunions par an.

7.5. Bâtiments et espaces communaux

Son rôle est le suivi des bâtiments communaux (mairie, école, auberge, maison et appartement loués, salle des fêtes, aire de loisirs, église, cimetière, local communal et bloc-toilettes), avec éventuellement la recherche de devis pour différents travaux

7.6. Auberge

*Son rôle est de suivre la gestion du fonds de commerce en relation avec le gérant.
Il y a environ 4 réunions par an.*

7.7. Gestion du Personnel

Suivi et recrutement du personnel.

Gestion des entretiens individuels / annuels, définition des fiches de poste.

Une des 1^{ère} réflexions de cette commission sera le remplacement ou non du cantonnier qui atteindra d'ici quelques mois l'âge de départ en retraite.

7.8. Suivi de la Carrière

Cette commission participe au Comité de Suivi (relations avec les exploitants de la carrière, point sur les travaux, les nuisances liées à la carrière) qui se réunit 1 à 2 fois par an avec les riverains et des représentants de la société d'exploitation.

7.9. Environnement - Cadre de Vie - Développement Durable

Ce comité (ou commission) travaille sur tout ce qui concerne :

- *Le cadre de vie des habitants de Rivolet avec, entre autres, le fleurissement de la traversée du village,*
- *Toutes les actions en faveur du développement durable : amélioration de la vie sociale, environnementale, économique du territoire, agenda 21.*

7.10. Communication – Culture – Vie associative - fêtes et cérémonies – Démocratie participative

Toutes les actions concernant la communication et celles qui contribuent à la vie du village avec notamment : élaboration du Rivolien, mise à jour du site de la commune, gestion du bulletin mensuel d'information,

Cela comprend également le travail en lien avec les associations du village.

Il y a également le lien avec l'Agglo pour la culture (conservatoire, théâtre...) ou des associations comme les 6 com 's.

7.11. Calamités agricoles

Comité qui se réunit en cas de situation climatique exceptionnelle pour recherche de subventions.

7.12. C.C.A.S. (Comité Communal d'Action Sociale)

L'exercice des compétences détenues par la Commune en matière d'action sociale s'effectue principalement par l'intermédiaire du C.C.A.S. Il s'agit d'accompagner des Rivoliens se trouvant en difficultés, et ce en lien avec des assistantes sociales. Le Conseil d'Administration est présidé par Monsieur le Maire. Il comprend de façon paritaire des conseillers municipaux et des personnes extérieures.

Le C.C.A.S. s'occupe également d'organiser le repas annuel et le colis des anciens ainsi que traditionnellement le ramassage de ferraille.

7.13. Commission d'Appel d'Offres

Cette commission comprend le Maire, 3 délégués titulaires et 4 délégués suppléants à élire. Son rôle est d'étudier les offres de marché et de choisir les entreprises dans le cadre de projets de travaux supérieurs à 130 000 € HT. Réunion ponctuelle si besoin.

Après de nombreux échanges autour de l'organisation, la répartition, ainsi que l'ouverture aux Rivoliens de ces commissions et/ou comités, et afin de ne pas se précipiter, il est décidé de créer dans un premier temps dix commissions, deux comités (CCAS & Calamités agricoles) et la commission d'Appel d'Offres.

Ces commissions pourront proposer la participation des Rivoliens par la création de comités consultatifs sur des sujets spécifiques liés à ces commissions.

8. PRESENTATION DES DELEGATIONS EXTERIEURES

8.1. CAVBS

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant définis comme étant le maire et le 1^{er} adjoint.

8.2. Syndicat des Eaux Centre Beaujolais

1 délégué titulaire est à élire pour la représentation à ce Syndicat auquel la commune adhère et qui gère les réseaux d'alimentation en eau potable sur la zone nord-ouest de la commune (réunions bimestrielles).

8.3. SYDER (Syndicat d'Electricité du Rhône)

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant sont à élire pour la représentation au Syndicat auquel la commune adhère et qui gère le réseau d'alimentation en électricité (réunions bimestrielles à Dardilly).

8.4. SRDC

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant sont à élire pour la représentation au Syndicat auquel la commune adhère et qui gère le réseau du Câble.

8.5. Syndicat des Collèges

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant sont à élire pour la représentation.

9. INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

9.1. Félicitations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des félicitations adressées par Monsieur le Député et Monsieur le Sous-Préfet aux conseillers pour leur élection.

9.2. Nouvelles Activités Périscolaire (NAP)

Une réflexion très rapide doit être menée pour le maintien ou non de la semaine de 4,5 jours avec une offre de NAP. La décision du Conseil municipal doit être prise avant le Conseil d'école planifié au 22 juin.

Pour aider à la réflexion, Monsieur Boris THOMAS, que nous remercions, est venu présenter avant le Conseil municipal le point de vue des enseignants. Pour les classes maternelles, il y a du pour et du contre ; mais pour les classes supérieures, il semble indéniable que les enfants travaillent mieux le matin.

En revanche, les activités proposées aux enfants doivent être suffisamment variées et intéressantes malgré un recrutement de plus en plus compliqué de nappes au fil des ans. La future commission doit rapidement se renseigner auprès des nappes actuels pour connaître si leur souhait est bien de continuer l'an prochain l'animation de ces activités, ou s'il faut recruter.

9.3. Point Urbanisme

- *Quelques demandes de renseignements sur des zonages de parcelles (au Grand Vernay, Le Bourg)*
- *Une Déclaration Préalable en cours pour la réalisation d'un muret de clôture avec pare-vue au 115 route de la Croix de Fer.*
- *Une Déclaration Préalable à étudier pour la réalisation d'un muret de clôture avec pare-vue au Jacquemard.*
- *3 Certificats d'Urbanisme pour les propriétés situées 266 route la croix de fer et 527 rue des écoliers.*
- *Un litige à régler à la Grange Forgeon.*

9.4. Route de la carrière

Un accord verbal de Monsieur Philippe TARICCO, Directeur d'Agence Rhône Alpes, a été donné à Monsieur le Maire pour la prise en charge des futurs travaux de réfection de chaussée au niveau du pont sur le Nizerand.

9.5. Auberge

Les travaux pour le dégât des eaux sur le plafond du bar n'ont toujours pas pu être réalisés ; un nouvel artisan local a été contacté et devrait réaliser les travaux courant juillet.

Pour la construction des nouveaux WC, la commune est toujours en attente des devis des entreprises consultées. Les travaux sont prévus à l'automne.

9.6. CAVBS

Une première réunion a eu lieu ce jour en visio-conférence afin de préparer le Conseil communautaire, qui aura lieu le 18 juin. L'élection du nouveau Conseil aura lieu en juillet après le 2^{ème} tour des élections municipales puisque 2 maires des communes de l'Agglo ne sont pas encore élus.

9.7. Aides aux entreprises par l'Agglo

Trois entreprises Rivoliennes de moins de 10 salariés ont pu bénéficier de l'aide apportée par les communes dans le cadre de la crise du covid-19.

9.8. Subventions

Afin de pouvoir faire des investissements dès l'an prochain, des demandes de subventions doivent être lancées sans attendre.

9.9. Employés Communaux

Pour information, un cantonnier est en arrêt longue maladie.

9.10. Prochain Conseil :

Le prochain Conseil municipal est fixé au mardi 16 juin 2020 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.